



Conseil municipal du 13 février 2020 à 19h00

Compte-rendu

ETAIENT PRÉSENTS : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Alain **FLOCH**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUIDI-COROLLER**, Frédéric **AUTRET**, Marie-Josée **GENTRIC**, Marie-Claude **LE COZ**, Daniel **ALLONCLE**, François **COLIN**, Yves **GOULM**, Nicolas **LE GALL**, Nathalie **DESNOT**, Marilynne **AUTRET-LE LAY**, Annie **TRIVIDIC**, Pascal **LAVALLEE**, Pierre **GARREC**, Anthony **GARNIER**, Laure **SALVANET-WRONSKI**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Marie-Ange **HELOU** a donné procuration à Alain **FLOCH**, Bruno **CLAQUIN** a donné procuration à Anthony **GARNIER**, Claire **LE ROY-DAHLBENDER** a donné procuration à Bruno **LE PORT**.

ABSENTS : Christophe **ROUMIER**, Alain **PICHON** (arrivé à 19h20), William **DUPREE**, Pascal **QUERE** (arrivé à 19h23), Valérie **LEON**.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Arrivées de Monsieur Alain Pichon à 19h20 et de Monsieur Pascal Quéré à 19h23. Les votes sont modifiés en conséquence pour les points n°11 à n°21.

Le quorum étant atteint, le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h02.

Monsieur le Maire précise qu'un point n°21 *Avenant à la convention de mise à disposition – services SPANCS*, a été rajouté à l'ordre du jour et communiqué dans les délais aux membres du conseil municipal. Il demande à l'Assemblée si un membre s'oppose à l'examen de ce point n°21. En l'absence de réponse, Monsieur le Maire valide l'examen du point n°21 à la présente séance du conseil municipal.

VP/2020/02/13/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Voir annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 5 décembre 2019 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 5 décembre 2019.
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

VP/2020/02/13/02 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Françoise BOUGUYON comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Françoise BOUGUYON comme secrétaire de séance du conseil municipal du 13 février 2020.

VP/2020/02/13/03 MAISON MEDICALE – FIXATION D'UN TARIF POUR LE LOCAL DE LA SAGE-FEMME

Voir annexes n°2 et n°3

Par délibération du 18 octobre 2017 (VP/2017/10/01/21), le conseil municipal a fixé les tarifs de la maison médicale.

Monsieur Alain Floch propose à l'Assemblée de supprimer le tarif de deux locaux de kinésithérapeute n'ayant pas trouvés preneurs depuis la création de la maison médicale et de créer un nouveau tarif afin de permettre l'installation d'un nouveau praticien, une sage-femme.

Le local visé est de 35,8 m2 et correspond à environ un peu moins des deux tiers des deux locaux supprimés. Il est donc proposé la nouvelle tarification de 550 euros par mois en cohérence avec la superficie utilisée par la sage-femme.

La nouvelle tarification sera reprise et formalisée dans la convention d'occupation de locaux à usage professionnel signée par la commune et le praticien.

La grille actuelle se ventile de la manière suivante :

Cabinet infirmier 1	350 €
Cabinet infirmier 2	350 €

Cabinet ostéopathe	350 €
Cabinet médecin 1	450 €
Cabinet médecin 2	400 €
Cabinet médecin 3	400 €
Cabinet médecin 4	400 €
Cabinet Kinésithérapeute 1	400 €
Cabinet Kinésithérapeute 2	400 €

La nouvelle grille de tarification de la maison médicale correspondra à :

Cabinet infirmier 1	350 €
Cabinet infirmier 2	350 €
Cabinet ostéopathe	350 €
Cabinet médecin 1	450 €
Cabinet médecin 2	400 €
Cabinet médecin 3	400 €
Cabinet médecin 4	400 €
Cabinet sage-femme	550 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau tarif pour le local de la sage-femme à hauteur de 550€ par mois ;
- Approuve la nouvelle grille tarifaire telle que modifiée.

VP/2020/02/13/04 NOUVEAU LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC – PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE

Voir **annexe n°4**.

Par délibérations en date des 09/03/2017 (VP/2017/03/01/05), 18/10/2017 (VP/2017/10/01/10) et 11/07/2018 (VP/2018/07/01/13), le conseil municipal a autorisé le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'acquisition de parcelles rue René Quillivic dans le but d'y aménager un nouveau quartier d'habitation.

Par délibération du 24/10/2018 (VP/2018/10/01/08), le conseil municipal a voté la création d'un budget annexe pour le lotissement rue René Quillivic, retraçant l'ensemble des opérations d'aménagement et de vente de lots.

Par la présente, Monsieur Alain Floch propose à l'Assemblée de prendre connaissance du budget annexe proposé pour le nouveau lotissement, situé rue René Quillivic, pour l'année 2020 :

Chapitre ou Compte	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	1 560 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 560 000,00 €	100,00%
011 - Charges à caractère général	1 250 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 250 000,00 €	100,00%
6015 - Terrains à aménager	380 000,00 €	0,00 €	0,00%	380 000,00 €	100,00%
6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	84 000,00 €	0,00 €	0,00%	84 000,00 €	100,00%
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	770 000,00 €	0,00 €	0,00%	770 000,00 €	100,00%
606 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	16 000,00 €	0,00 €	0,00%	16 000,00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00 €	0,00 €	0,00%	310 000,00 €	100,00%
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	310 000,00 €	0,00 €	0,00%	310 000,00 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	1 560 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 560 000,00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 250 000,00 €	100,00%
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	1 250 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 250 000,00 €	100,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	120 000,00 €	0,00 €	0,00%	120 000,00 €	100,00%
7015 - Ventes de terrains aménagés	120 000,00 €	0,00 €	0,00%	120 000,00 €	100,00%
77 - Produits exceptionnels	190 000,00 €	0,00 €	0,00%	190 000,00 €	100,00%
774 - Subventions exceptionnelles	190 000,00 €	0,00 €	0,00%	190 000,00 €	100,00%
Investissement - Dépense	1 250 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 250 000,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 250 000,00 €	100,00%
3555 - Terrains aménagés	1 250 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 250 000,00 €	100,00%
Investissement - Recette	1 250 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 250 000,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00 €	0,00 €	0,00%	310 000,00 €	100,00%
3555 - Terrains aménagés	310 000,00 €	0,00 €	0,00%	310 000,00 €	100,00%
13 - Subventions d'investissement	80 000,00 €	0,00 €	0,00%	80 000,00 €	100,00%
1321 - Etat et établissements nationaux	80 000,00 €	0,00 €	0,00%	80 000,00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	860 000,00 €	0,00 €	0,00%	860 000,00 €	100,00%
168741 - Communes membres du GFP	860 000,00 €	0,00 €	0,00%	860 000,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe pour le nouveau lotissement tel que présenté ;
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre présentant le budget tel que présenté.

VP/2020/02/13/05 NOUVEAU LOTISSEMENT – FIXATION DU TARIF ET DELIMITATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Voir **annexe n°5**.

Monsieur Alain Floch propose à l'Assemblée la fixation du tarif et les critères d'attribution pour les terrains du lotissement rue René Quillivic qui vont être proposés prochainement à la vente.

Il s'agit de 36 lots pour logements individuels, mesurant de 330 m² à 575 m² et de deux macro-lots pour logements collectifs. Les lots seront livrés viabilisés. La réalisation se déroulera en deux tranches étalées sur les années 2020 et 2021.

Pour les tarifs, il est proposé un montant de 30 € HT au m², soit 36 € TTC, soit pour les lots individuels un montant s'échelonnant de 9 900 € HT pour le plus petit à 17 250 € HT pour le grand.

Pour les critères d'attribution, il est proposé de retenir en priorité les dossiers de demandeurs primo-accédants souhaitant réaliser leur résidence principale. Les demandeurs n'étant plus propriétaires de leur résidence principale depuis plus de deux années seront également prioritaires.

Une détention de dix années minimum sera précisée dans les actes notariés. Ainsi, aucune location ne pourra intervenir sur les biens immobiliers construits durant les dix premières années de détention.

Les demandes seront réceptionnées et étudiées par ordre de réception en mairie. Les réservations de terrain pourront intervenir à compter du 17 février 2020 et seront limitées à un terrain par demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tarif d'un montant de 30 euros HT et de 36 euros TTC au m² pour les lots du lotissement sis rue René Quillivic ;
- Approuve de retenir en priorité les dossiers de demandeurs primo-accédants souhaitant réaliser leur résidence principale ;
- Dit que les demandeurs n'étant plus propriétaires de leur résidence principale depuis plus de deux années seront également prioritaires ;
- Dit qu'une détention de 10 années minimum sera précisée dans les actes notariés et qu'aucune location ne pourra intervenir sur les biens immobiliers construits durant les dix premières années de détention.

VP/2020/02/13/06 ACHAT D'UN VEHICULE AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Alain Floch propose à l'assemblée l'achat d'un nouveau camion d'une valeur de 26 600 € HT suite au retrait de l'inventaire de l'ancien camion qui ne peut plus passer le contrôle technique du fait de sa vétusté.

Pour information, la période est propice au remplacement des camions car les véhicules neufs à 0 km sont actuellement moins chers que les véhicules d'occasion récents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette opération à hauteur de 26 600 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'achat dudit camion.

VP/2020/02/13/07 BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES PAR ANTICIPATION DE 25 %

Les dépenses d'investissement ne peuvent, par principe, être réalisées qu'après le vote effectif du Budget Primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponible dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au mois d'avril. Ainsi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite des crédits suivants :

Chap	Libellé	Budget 2019	Autorisations 2020
20	Immobilisations incorporelles	437 756 €	109 439 €
204	Subventions d'équipement versées	113 057 €	28 264 €
21	Immobilisations corporelles	507 134 €	126 784 €
23	Immobilisations en cours	3 970 510 €	992 628 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ;
- Prévoit que les crédits votés soient repris au budget primitif 2020.

VP/2020/02/13/08 BIEN SANS MAITRE – PROCEDURE DE DESENGAGEMENT – PARCELLE YX3

Voir **annexe n°6**.

Monsieur Yves Thomas propose à la présente Assemblée de noter que la commune doit renoncer à l'intégration de la parcelle YX3. En effet, après interrogation des services de la publicité foncière, ces derniers informent la commune de la présence d'un propriétaire sur la parcelle visée, suivant état hypothécaire du 08/01/2020 transmis par les services de la publicité foncière.

Aussi, en présence d'un propriétaire connu, la procédure de bien sans maître ne peut aboutir et doit donc être stoppée.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'opération de désengagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de désengagement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la procédure de désengagement.

VP/2020/02/13/09 VENTE DE DEUX PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Voir **annexe n°7**.

Par délibération du 05/12/2019 (VP/2019/12/05/19), le conseil municipal a validé le déclassement du domaine public de deux parcelles de 393 m² et de 512 m² présentes sur la propriété du camping de Kersiny appartenant à Monsieur Commault.

Monsieur Yves Thomas indique que, cette procédure étant réalisée, et après estimation des domaines d'un prix de 905 € pour l'ensemble des deux parcelles, il est proposé de les vendre au propriétaire du camping. (Parcelles YO116 et YO117).

Les frais seront à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente des deux parcelles YO 116 et YO 117 pour un montant de 905 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer les actes afférents à la vente des parcelles ;
- En cas d'indisponibilité de monsieur le maire, autorise le premier adjoint Monsieur Yves Thomas, à signer les actes afférents à la vente des parcelles.

VP/2020/02/13/10 PARCELLE XA 232 – REGULARISATION D'ALIGNEMENT – CESSION D'UNE PARTIELLE DE 8 M2

Monsieur Yves Thomas propose à l'Assemblée la cession d'une parcelle de 8 m² du domaine privé de la commune à Madameourgouilloux pour une régularisation d'alignement et réalisation d'une clôture.

Le prix de cession à la demanderesse proposé à l'Assemblée est de 1 €.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la régularisation d'alignement de la parcelle XA 232 ;
- Autorise la cession de la parcelle d'une superficie de 8 m² pour un prix de 1 € ;
- Autorise monsieur le Maire à prendre les actes afférents à la régularisation d'alignement et à la cession de la parcelle.

Arrivées de Monsieur Alain Pichon à 19h20 et de Monsieur Pascal Quéré à 19h23. Les votes sont modifiés en conséquence pour les points suivants.

VP/2020/02/13/11 TARIFICATION SOCIALE – CANTINE SCOLAIRE A 1 EURO

Madame Françoise Bouguyon propose à l'Assemblée d'adopter la nouvelle tarification sociale à 1 euro pour la cantine scolaire.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé le 13 septembre 2018 la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles pour qu'elles puissent faciliter l'accès à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Initialement, cette mesure ne concernait que les élèves d'élémentaire, ce qui pouvait compliquer la gestion des tarifs au sein d'une même école.

Par un courrier du 30 novembre 2019 adressé aux maires, la secrétaire d'état auprès du ministre de la santé et le délégué interministériel à la prévention et lutte contre la pauvreté ont indiqué que le dispositif serait élargi aux élèves de maternelle dès le 1^{er} janvier 2020.

Le dispositif de l'état prévoit que les communes appliquant la cantine à 1 euro pour les familles aux revenus les plus faibles bénéficieront d'une aide de l'état de 2 euros par repas servi à 1 euro.

Pour cela 3 conditions doivent être réunies :

- ▶ Tarification sociale avec au moins 3 tranches ;
- ▶ Tranche la plus basse : pas plus de 1€ par repas ;
- ▶ Communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale.

Plouhinec est éligible à la fraction cible de la DSR et peut donc prétendre au versement d'une compensation.

Actuellement, les tarifs sont de 2,60€ par repas, puis 2€ à partir du 3^{ème} enfant et 1,50€ à partir du 4^{ème} enfant et suivants.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place du dispositif dès la rentrée de septembre 2020 en s'appuyant sur les 3 tranches de revenus existantes mises en place à la rentrée 2019 pour le service de garderie.

Un tarif à 1 euro sera ainsi établi pour la première tranche de revenus, sans tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants de la famille.

Il est proposé un second tarif à 2,40 euros, et un troisième à 2,60 euros (tarif actuel), avec maintien des repas à 2€ à partir du 3^{ème} enfant, puis 1,50€ à partir du 4^{ème} enfant pour les tranches 2 et 3.

Pour les repas à 1 €, la commune percevra désormais 3 €, là où elle facturait le repas 2,60€ auparavant, soit un apport de 40 centimes par repas.

La baisse du tarif de la 2^{ème} tranche pourra ainsi être compensée par cet apport, ce qui en limitera les impacts budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal de valider la grille tarifaire suivante :

Tranche de revenus	Quotient familial	Repas
Tranche 1	Inférieur à 650 €	1,00 €
Tranche 2	Entre 651€ et 950 €	2,40 € 2,00 € à partir du 3 ^{ème} enfant 1,50€ à partir du 4 ^{ème} enfant
Tranche 3	Supérieur à 950 €	2,60 € 2,00 € à partir du 3 ^{ème} enfant 1,50€ à partir du 4 ^{ème} enfant

Monsieur Pierre Garrec prend la parole et rappelle l'avis de l'opposition sur cette thématique, notamment le fait que cette tarification n'est pas favorable aux classes moyennes.

Madame Françoise Bouguyon indique que le coût de la cantine scolaire est très faible pour la commune de Plouhinec par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire précise que les repas sont de qualité et à ce titre, il remercie le cuisinier et son équipe pour le travail réalisé. Par ailleurs, il comprend le point de vue de l'opposition, mais déclare qu'il faut savoir rester raisonnable.

Monsieur Frédéric Autret demande si la commune a un retour des parents sur la qualité de la cantine scolaire ?

Monsieur le Maire précise que oui et ce dernier est très satisfaisant.

Monsieur Yves Goulm demande si l'état compense la tarification sociale ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle grille de tarification sociale de la cantine scolaire telle que présentée ci-dessus ;
- Dit que la nouvelle grille de tarification sera applicable à la rentrée scolaire de septembre 2020.

VP/2020/02/13/12 RH - ADOPTION – REGLEMENT INTERIEUR - COMMUNE

Voir **annexe n°8**.

Monsieur le Maire rappelle que l'instauration d'un règlement intérieur est indispensable pour assurer le bon fonctionnement des services. Ce dernier permet de clarifier les règles applicables à l'ensemble du personnel communal.

A cet égard, un projet de règlement intérieur a été validé lors du comité technique du 21 janvier 2020 et voté à l'unanimité, après plusieurs réunions de préparation avec les représentants du personnel et de la collectivité.

Ce document, annexé à la présente délibération, reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale : le temps de travail, les congés, les conditions d'usage du CET, les autorisations d'absences...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du nouveau règlement intérieur pour la commune ;
- Dit que toute modalité antérieure est abrogée.

VP/2020/02/13/13 RH – SERVICES TECHNIQUES – RENOUELEMENT D’UN AN DU CONTRAT D’UN AGENT EN EMPLOI AIDE

Monsieur le Maire propose à l’assemblée la prolongation d’un an d’un emploi aidé aux services techniques.

Il informe l’assemblée que le Parcours Emplois Compétences, déployé depuis le 1^{er} janvier 2018, a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d’accès à l’emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre de CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l’insertion et l’acquisition d’une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Bretagne est fixé à 35% du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l’assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d’apprentissage et de la participation due au titre de l’effort de construction.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée délibérante :

De recruter un C.U.I. pour les fonctions d’agent des espaces verts à temps complet pour une durée de 12 mois maximum.

De rémunérer l’agent sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d’heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve de recruter un C.U.I. pour les fonctions d’agent des espaces verts à temps complet pour une durée de 12 mois maximum ;
- Approuve de rémunérer l’agent sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d’heures mensuelles effectuées ;
- Approuve d’inscrire au budget les crédits correspondants.

VP/2020/02/13/14 RH – MISE A JOUR DU REPERTOIRE DES EMPLOIS

Voir **Annexe n°9**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 janvier 2020 ;

Le Maire informe que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De supprimer les emplois actuellement vacants.

- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h)
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (33h)
- Un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (20h)
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

De supprimer les emplois listés ci-dessous devant être recalibrés :

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h)
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h)
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'ingénieur à temps complet

De créer les emplois listés ci-dessous

Filière Technique

Nbr de poste(s)	Catégorie	Temps horaire	Grade mini	Grade maxi
4 postes d'agent de filière technique	C	35h	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe

polyvalent				
3 postes de responsable d'équipe de filière technique	C/B	35h	Adjoint Technique	Technicien
1 poste d'agent des écoles	C	35h	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe
1 poste d'agent des écoles	C	33h	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe
1 poste d'agent des écoles	C	30h	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe
1 poste de directeur des services techniques	B/A	35h	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Ingénieur principal

Filière administrative

Nbr de poste(s)	Catégorie	Temps horaire	Grade mini	Grade maxi
2 postes d'agent administratif	C	35h	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
1 poste d'agent référent d'un service administratif	C/B	35h	Adjoint Administratif	Rédacteur

Filière Médico-sociale

Nbr de poste(s)	Catégorie	Temps horaire	Grade mini	Grade maxi
2 postes d'A.T.S.E.M	C	35h	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
2 postes d'auxiliaire de puériculture	C	35h	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture principal

			classe	de 1 ^{ère} classe
--	--	--	--------	----------------------------

Filière Culturelle

Nbr de poste(s)	Catégorie	Temps horaire	Grade mini	Grade maxi
1 poste d'agent de la médiathèque	C	35h	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
1 poste de chargé de médiathèque	C/B	35 h	Adjoint du patrimoine	Assistant territorial de conservation principal 2 ^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la mise à jour du tableau des emplois comme présenté et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du tableau des emplois comme présenté par monsieur le Maire ;
- Approuve d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VP/2020/02/13/15 RH – GESTION DU TRAIT DE COTE – PRISE EN CHARGE DE STAGIAIRES DE L'UBO

Vu le code de l'éducation – art L124-1 à L124-20 ;

Vu le code de l'éducation – art D124-1 à D124-13 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

La gratification stagiaire est rémunérée 3,90 € par heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer les conventions à venir ;
- Autorise l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget.

**VP/2020/02/13/16 PROJET DE PERIMETRE DE PREEMPTION DU
DEPARTEMENT DU FINISTERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES SUR LA COMMUNE**

Voir **annexe n°10**.

Monsieur Yves Thomas propose à l'Assemblée de mener :

- Une étude sur l'éventuelle mise en place d'une zone de préemption départementale sur la commune : secteur de l'étang de Poulguidou ;
- Une mise à jour des secteurs d'intervention existants avec la stratégie foncière du Département : secteur de Gwendrez, de Kersiny, Mesperleuc, de Saint-Jean Kersigneau et des rives et embouchure du Goyen.

L'article L113-8 du Code de l'urbanisme expose que « le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels... »

Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'article L113-14 du code de l'urbanisme, le conseil Départemental peut mettre en place des zones de préemption. Ces zones permettent au Département de disposer d'un droit prioritaire d'acquisition en cas de mise en vente, offrant à ce titre, la possibilité d'engager une maîtrise foncière des espaces naturels remarquables et de conduire une gestion adaptée.

Cette démarche est engagée en concertation avec les collectivités locales. Seraient concernées des zones identifiées comme étant d'intérêt départemental pour leur grande qualité écologique et paysagère.

Monsieur Yves Thomas sollicite l'avis de principe des conseillers municipaux sur ce projet afin de permettre au Conseil Départemental de mener les investigations nécessaires en termes de délimitation de périmètre en lien avec la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la démarche et le projet de préemption du département au titre des espaces naturels sensibles sur la commune tel que présentés ci-dessus.

VP/2020/02/13/17 TRAVAUX – RD 784

Voir **annexe n°11**.

Monsieur Yves Thomas rappelle que, par délibération du 19 septembre 2019 (VP/2019/09/19/21), le conseil municipal a validé le démarrage de la deuxième tranche des travaux sur la rue Menglenot (RD 784).

A cet égard, il propose à la présente Assemblée de prendre connaissance pour information des conventions de partenariat entre le conseil départemental du Finistère et la commune, fixant notamment les parts respectives de prises en charges des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions de partenariat avec le conseil départemental du Finistère telles que présentées.

VP/2020/02/13/18 POLE INTERGENERATIONNEL CULTUREL ET SPORTIF (PICS) – EFFACEMENT DE RESEAUX

Voir **annexe n°12**.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	197 100,00 € HT
- Eclairage public	57 100,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	42 200,00 € HT
Soit un total de	296 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 207 650,00 €

Financement de la commune

- Réseaux BT / HTA	0,00 €
- Eclairage public	69 330,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	31 650,00 €
Soit un total de	100 980,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques et éclairage Public (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 31 650,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de réalisation des travaux : effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et télécom – Rue des Ecoles et Rue Mermoz en lien avec PICS ;
- Valide le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 100 980,00 € ;

- Autorise le Maire à signer la future convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

VP/2020/02/13/19 MARCHES - INFORMATIONS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dernier marché conclu par la collectivité, à savoir, le marché de déconstruction des anciens vestiaires et bâtiments de stockage :

- Prestataire : Entreprise Leroux TP pour un montant de 46 665 € HT soit 55 998 € TTC ;
- Travaux de désamiantage réalisés par le sous-traitant : Leroux 3D.

Le conseil municipal prend bonne note des informations communiquées.

VP/2020/02/13/21 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA CCCS – SERVICES SPANCS

Voir **annexes n°13 et n°14.**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention, la communauté de communes Cap-Sizun-Pointe du Raz, met à disposition de ses communes membres les moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à leurs services d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention conclue entre la communauté de communes et les communes intéressées, fixant les modalités de la mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Les conventions en cours, dont l'échéance était le 31 décembre 2013, ont été prolongées d'un an par tacite reconduction, comme le permettait l'article 3 des conventions, puis d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2015 par le biais d'un avenant, afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence de l'assainissement au titre de la loi NOTRe.

Un second avenant a reconduit la convention pour une année supplémentaire à compter du 1er Janvier 2016. Un troisième avenant l'a enfin reconduite pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération du 20 juin 2019 (VP/2019/06/20/20), le conseil municipal a approuvé le principe du transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz et également approuvé une date d'effectivité du transfert de ces compétences à compter du 1 er janvier 2020.

Cependant, le territoire, en activant la minorité de blocage, a reporté le transfert obligatoire de l'assainissement initialement prévu au 1er janvier 2020 à une date ultérieure.

Aussi monsieur le Maire propose au conseil municipal de proroger cette convention pour trois années par le biais d'un nouvel avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de garantir une continuité du service public, dans l'attente de la réalisation effective du transfert de la compétence à la communauté de commune.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver l'opération et autoriser le premier adjoint, Monsieur Yves Thomas, à signer ladite convention avec le Président de la communauté de communes Cap-Sizun-Pointe du Raz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le premier adjoint, Monsieur Yves Thomas, à signer ladite convention avec le Président de la communauté de communes Cap-Sizun-Pointe du Raz.

VP/2020/02/13/20 QUESTION(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Aucune question complémentaire n'a été soumise.

En fin de séance, Monsieur Pierre Garrec prend la parole :

- *« L'opposition à formuler des propositions chaque fois que cela a été nécessaire. Certaines ont été retenues, d'autres non. C'est la démocratie. »*

Nous avons parfois regretté l'état parcellaire des informations communiquées, mais nous avons agi pour le bien commun, pour garder cette envie de faire avancer les choses.

Certains auraient souhaité une opposition plus virulente, mais ce n'est pas notre conception d'un travail démocratique qui doit se réaliser dans le dialogue et le respect de chacun ».

Monsieur le Maire prend à son tour la parole :

- *« Durant ces six années de mandat, je me suis efforcé de donner un cap et de rassembler les forces vives de la commune, tout en préservant les valeurs qui sont les miennes, celles des hommes d'action et de parole. Aussi, j'aime à croire que mon successeur portera ces mêmes valeurs au sein de notre territoire.*

Quand nous sommes arrivés, Plouhinec n'était pas connu hors de ses frontières. Six ans après, nous sommes la cinquième collectivité la plus aidée du département. Que de chemin parcouru avec nos partenaires, le Département, la Région et la Communauté de communes. Toutefois, j'ai compris trop tardivement la nécessité du recadrage. Avec le recul je me rends compte que j'aurais dû prendre certaines décisions bien plus tôt durant mon mandat, ce qui m'aurait épargné bien des soucis.

Je souhaite remercier tous ceux qui m'ont soutenu quoi qu'il se passe, dans la houle comme par temps calme, les élus ici présents ainsi que les services de la commune, principalement J. Collin, le Directeur général des services, une véritable bouteille d'oxygène durant cette fin de mandature. »

La séance a été levée à 19h52.